

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIRE

AVENANT NUMERO 5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DU 6 FEVRIER 2018

Entre :

- ↳ la Ville de FLOIRAC, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU dûment habilité es-qualité, en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,
- ↳ Et l'association Unissons nos Idées pour Réussir Ensemble, représentée par sa Présidente, Madame BOUQUET,

Il est convenu de préciser les modifications suivantes pour l'année 2022 :

A l'article 5 : subvention allouée par la Ville de Floirac à l'association UNIRE

3^{ème} alinéa

La participation financière de la Ville de FLOIRAC aux dépenses de « l'association UNIRE » pour l'année 2022 s'élève à 180 000 euros (cent quatre-vingt mille euros).

Subvention conventionnelle

(équipements et animations sociales) :

178 000 euros

CEJ :

2 000 euros

TOTAL :

180 000 euros

Les montants sont à justifier au 31/12/2022

La Ville de Floirac s'engage à procéder au versement de la subvention 2022 selon l'échéancier suivant :

Le 15 février 2022

100 000 euros

Le 1^{er} juillet 2022

50 000 euros

Le 1^{er} septembre 2022

15 000 euros

Le 31 janvier 2023

15 000 euros

TOTAL :

180 000 euros

Article 9 : Mise à disposition locaux matériel mobilier par la ville de Floirac

En complément de la subvention allouée, la ville de Floirac met à disposition de l'association des locaux destinés à l'accueil des actions de l'association. Il s'agit de :

- Le Centre d'Animation

Grande salle : du lundi au vendredi de 8 h30 à 19 h 00

Petite salle : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 00

Cuisine : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 00

Accueil : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 00

- Le Rectorat

Salle polyvalente : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 00

Atelier : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 00

Les deux bureaux sont mis à disposition de manière permanente

En dehors de ces heures, l'association doit solliciter une autorisation au service Vie Associative.

A l'article 12 : avantages en nature**Annule et remplace**

Les dépenses occasionnées seront prises en charge par la ville et traduites sous la forme d'avantages en nature dont le montant est estimé pour l'année 2022 à 39000 euros (trente-neuf mille euros).

A l'article 17 : durée de la convention

L'année 2022 étant une année de transition en raison du renouvellement de l'agrément de l'association UNIRE, il est décidé, en accord avec la CAF, de prolonger de 6 mois (de Janvier 2022 à Juin 2022), la durée de la convention du 6 Février 2018, et ce afin de permettre le versement de la subvention municipale

Fait à Floirac, le

Le Maire de Floirac,

La Présidente de Unissons nos
Idées pour Réussir Ensemble

Jean Jacques PUYOBRAU

Christine BOUQUET